

## COMPTE RENDU

Département de la  
**GIRONDE**  
Canton de  
**LESPARRE**  
Commune de  
**VENDAYS – MONTALIVET**

**SÉANCE DU 28/07/2017**



*L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.*

**Présents**: M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, Mme OLIVEIRA Adjoint, Mme WISNIEWSKI, Mme MONNIER, M. WEGBECHER, M. PION, M. GENOVESI, Mme PAPILLON, M. ARNAUD, M. FABRE .

**Absents excusés** :

Mme CHARUE ayant donné procuration à M. BOURNEL  
Mme DZALIAN ayant donné procuration à Mme PAPILLON  
Mme GHRIB ayant donné procuration à M. TRIJOULET  
M. BERTET ayant donné procuration à M. FABRE  
M. BARTHELEMY

**Absents non excusés** :

- M. BIBEY
- Mme CASSAGNE

*Secrétaire de séance : Mme OLIVEIRA*

**Convocations du 24/07/2017**

*Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h19.*

**N'étant pas nécessaire, une question a été retirée de l'ordre du jour :**

- Subvention exceptionnelle à l'association « MONTA SUNSET DRIVE »



*En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre de sa délégation, notifiées aux élus avec leur convocation.*

**Décision n° 09-2017 :**

Attribution du marché de fourniture, d'installation et de maintenance de progiciels et logiciels de gestion et de la relation du citoyen

**➤ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2017 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

Aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**VALIDE et ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 05/07/2017.

**➤ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL :**

VU la délibération n°53-2017 du 14 avril 2017, adoptant le budget primitif de la commune ;

VU la délibération n° 71 – 2017, concernant la décision modificative N°1 au budget principal.

Monsieur TRIJOLET indique qu'il y a lieu de passer une Décision modificative au Budget principal de la commune afin de mettre à jour le montant de Taxe de séjour, de DGF, de produits des impôts locaux, de taxes et produits irrécouvrables, de charges courantes et de personnel, pour annuler 2 titres sur l'exercice 2016, tel que détaillé ci-dessous.

**Dépenses de fonctionnement :**

<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Article 60612	Energie -Electricité	+ 16 000 €
Article 6064	Fournitures administratives	+ 2 200 €
Article 60621	Combustibles	+ 18 850 €
Article 60622	Carburants	+ 10 500 €
Article 615221	Bâtiments publics	+ 50 000 €
Article 615232	Réseaux	+ 7 650 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	
Article 64168	Autres emplois d'insertion	+ 90 000 €
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 1 000 €
Article 64168	Autres charges sociales diverses	+ 7 000 €

<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Article 6533	Cotisations de retraite	+ 6 300 €
Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 11 800 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
Article 673	Titres annulés sur l'exercice antérieur	+ 570 000 €
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>+ 63 100 €</b>
<b>Total</b>		<b>+ 854 400 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	
Article 6419	Remboursement sur rémunérations	+ 70 000 €
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués</b>	
Article 70873	Par les CCAS	- 79 000 €
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 98 000 €
Article 73211	Attribution de compensation	+ 105 000 €
Article 7337	Droits de stationnement	+ 20 000 €
Article 7362	Taxe de séjour	- 180 000 €

<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations, subventions, participations</b>	
Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 12 400 €
Article 74835	Etat - Compensation	- 10 400 €
Article 7488	Autres attributions et participations	+ 7 000 €
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
Article 752	Revenu des immeubles	+ 661 000 €
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
Article 7718	Autres produits exceptionnels	+ 150 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 854 400 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	
Article 020	Dépenses imprévues	- 10 000 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2031	Frais d'études	+ 50 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Article 2151	Réseaux de voirie	- 800 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
Article 2313	Constructions	+ 760 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal de la commune ci-dessus exposée.

**➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING :**

VU la délibération n°60-2017 du 14 avril 2017, adoptant le budget primitif du camping ;

Monsieur TRIJOLET indique qu'il y a lieu de passer une Décision modificative au Budget annexe du camping pour permettre d'annuler deux titres sur l'exercice antérieur, tenir compte des recettes plus importantes que prévu, rembourser au Budget principal les dépenses de personnel 2016 et ajuster certains articles de la section des dépenses de fonctionnement, tel que détaillé ci-dessous.

**Dépenses d'exploitation :**

<b>Chapitre 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 15 028,80 €
Article 61558	Autres biens mobiliers	+ 1000 €
Article 6156	Maintenance	+ 500 €
Article 6161	Primes d'assurances	+ 500 €
Article 6225	Indemnités comptable et régisseurs	+ 250 €
Article 6226	Honoraires	+ 1 000 €
Article 6236	Catalogues et imprimés	+ 200 €
Article 6257	Réceptions	+ 100 €
Article 627	Services bancaires et assimilés	+ 400 €
Article 6281	Concours divers (cotisations)	+ 300 €
<b>Chapitre 12</b>	<b>Charges de personnel</b>	
Article 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+81 700,20 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Article 651	Redevances pour concessions, brevets	+ 260 €

<b>Chapitre 69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>	
Article 695	Impôts sur les bénéfices	- 939 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
Article 6711	Intérêts moratoires	+ 100 €
Article 673	Titres annulés sur l'exercice antérieur	+ 600 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 1 000 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	- 1 000 €
Article 695	Impôts sur les bénéfices	- 939 €
<b>Total</b>		<b>+ 101 000 €</b>

**Recettes d'exploitation :**

<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués</b>	
Article 706	Prestations de services	- 80 130 €
Article 7083	Locations diverses	+ 181 000 €
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
Article 7718	Autres produits exceptionnels	+ 130 €
<b>Total</b>		<b>+ 101 000 €</b>

**Recettes d'investissement :**

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>- 1 000 €</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 28051	Concessions et droits similaires	+ 750 €
Article 28183	Matériel de bureau	+ 100 €
Article 28188	Autres	+ 150 €

**Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2031	Etudes	- 10 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe du camping ci-dessus expos

**➤ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DES TRANSPORTS**

**VU** la délibération n°59-2017 du 14 avril 2017, adoptant le budget primitif des transports ;

Monsieur TRIJOLET indique qu'il y a lieu de passer une Décision modificative au Budget annexe du camping pour permettre de procéder aux amortissements, tel que détaillé ci-dessous.

**Dépenses d'exploitation :**

<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 500 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	
Article 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 500 €

**Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Article 2153	Installations à caractère spécifique	+ 500 €

**Recettes d'investissement :**

<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 28153	Installations à caractère spécifique	+ 490 €
Article 28156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe des transports ci-dessus exposée.

**➤ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

**VU** la délibération n°54-2017 du 14 avril 2017, adoptant le budget primitif eau et assainissement ;



Monsieur TRIJOLET indique qu'il y a lieu de passer une Décision modificative pour permettre de passer des écritures d'ordre comptable.

**Dépenses d'exploitation :**

<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Article 6541	Créances admises en non valeur	+ 1 500 €
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 36 500 €</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 35 000 €

**Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Article 2031	Frais d'études	+ 20 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Article 2315	Immobilisations corporelles en cours	- 20 000 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
	<b>Opérations financières</b>	
Article 2762	Créance sur transfert de droit	+ 90 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 90 000 €</b>

**Recettes d'investissement :**

<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 28156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 34 405 €
Article 28158	Autres installations, matériel	+ 18 300 €
Article 28182	Matériel de transport	+ 1 600 €

Article 28183	Matériel de bureau	+ 695 €
---------------	--------------------	---------

<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
	<b>Opérations financières</b>	
Article 2031	Frais d'études	+ 10 000 €
Article 2033	Frais d'insertion	+ 300 €
Article 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 16 000 €
Article 2158	Autres	+ 1 000 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage	+ 207 700 €
	<b>Opérations non financières Opération 17</b>	
Article 2315	Installations, matériel et outillage	- 200 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 90 000 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe ci-dessus exposée.

**➤ CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS - ROUTE DE COURREAU (SALLE CULTURELLE)**

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la salle culturelle, la société ENEDIS prévoit de placer une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle communale cadastrée BM 348, située Route de Courreau.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- la convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à la signature de la convention de servitudes portant sur la parcelle située à Vendays-Montalivet, cadastrée DM 348.

**➤ REVISION DU P.L.U :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-35 ainsi que les articles R153-2 et suivants ou R153-11 et suivants ;

**Vu** la délibération du 17 mars 2017 approuvant le PLU de la commune ;

Mme OLIVEIRA rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 17 mars 2017 est le fruit d'une longue démarche entamée par la municipalité précédente et dont l'échéance a été dictée par la nécessité de ne pas tomber sous le régime du Règlement National d'Urbanisme, en raison de la caducité programmée du POS.

L'intérêt pour la commune de procéder dès à présent à une révision de ce PLU est multiple :

- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à chacun des bourgs, avec un objectif de gestion économe de l'espace
- assurer le développement de la station tout en appréhendant plus finement les impacts de la Loi littoral, notamment sur l'identification des hameaux
- Renforcer l'approche environnementale, le traitement des risques notamment d'incendie et assurer la compatibilité du document aux SCOT et autres documents supérieurs ; notamment en tenant compte des remarques des services de l'Etat qui n'ont pu être intégrées après l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU
- tirer le bilan de l'application opérationnelle des OAP figurant au PLU et redéfinir, en conséquence, des orientations plus adaptées au développement des zones Au1
- renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de capacité d'accueil et de maîtrise du développement de l'urbanisation
- En conséquence, repenser le PADD en cohérence avec l'ensemble de ces objectifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

#### **DÉCIDE :**

- 1- de **prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
  - faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à chacun des bourgs, avec un objectif de gestion économe de l'espace
  - assurer le développement de la station tout en appréhendant plus finement les impacts de la Loi littoral, notamment sur l'identification des hameaux
  - tenir compte des observations présentées par les personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, afin de renforcer l'approche environnementale et la gestion des risques, notamment d'incendie, dans le Plan, en assurant sa compatibilité avec le SCOT
  - redéfinir des OAP plus adaptées au développement des zones à urbaniser notamment les secteurs de la Route d'Hourtin et des Pins de l'océan.
  - renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de capacité d'accueil et de maîtrise du développement de l'urbanisation
  - En conséquence, repenser le PADD afin qu'il traduise l'ensemble de ces objectifs

- 2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 132-13, R132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L 153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à mettre en œuvre :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- tenue de permanences en mairie par M . le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans le mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- présentation d'observations lors des réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

**CHARGE** : Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

**➤ RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

VU les articles R.1411-7 et R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2015 relatif au rapport annuel du délégué de service public local ;



## ➤ NOUVELLE ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et les arrêtés d'application aux différents corps de la fonction publique de l'Etat et territoriale,

VU l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 30/06/2017,

Monsieur TRIJOLET explique que la rémunération des agents publics est composée d'un traitement indiciaire brut auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire propre à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalences avec certains corps de la fonction publique d'Etat. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

La refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Vendays Montalivet doit répondre à plusieurs objectifs :

- **l'efficience du service public** par la motivation des agents, notamment par les critères d'attribution et de modulation de ce régime. Cette refonte doit participer à valoriser l'implication du personnel, aussi bien individuellement que collectivement,
- **la transparence, la clarté et l'équité** ; en effet par nature complexe au regard des textes, le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Vendays Montalivet se doit d'être transparent, clair, précis et équitable, cela implique donc des critères d'attribution explicites et lisibles,
- **la volonté de créer un levier de management dynamique, d'intégrer la prise en compte de l'investissement personnel et la manière de servir** : les responsables de service établiront avec les agents, à l'occasion de l'évaluation annuelle, un bilan de l'année écoulée et des prévisions pour l'année à venir.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat. Au nom du principe de parité selon les dispositions de l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés dès que le corps équivalent de l'état est rendu éligible au nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**CONSERVE** les orientations définies en matière de régime indemnitaire en mettant en cohérence les bases légales,

**ADOPTE** le principe de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des cadres d'emplois sus mentionnés,

**S'ENGAGE** à répartir les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,

**NOTE :**

- que l'arrêté d'application est attendu pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- que l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec les autres régimes ouverts à Vendays-Montalivet tels que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

**PRÉCISE** que les modalités d'applications du RIFSEEP dans la collectivité feront l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social instauré à la commune de Vendays Montalivet puis seront soumises à adoption lors d'un prochain Conseil municipal.

### **➤ MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES – CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE :**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à une expertise technique ponctuelle pour les besoins d'accompagnement de la collectivité en matière de Ressources humaines et en particulier de modernisation de son régime indemnitaire ;

**CONSIDÉRANT** que dans les conditions fixées au I et IV de l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un agent public peut exercer une ou plusieurs activités accessoires en dehors de son activité principale, auprès d'une personne publique ou privée.

Les agents publics peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou ne mette pas l'intéressé en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal.

Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ; que l'article 6- 1° h du



décret du 27 janvier 2017 indique que « les activités exercées à titre accessoire peuvent être une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique » ; que l'intérêt de solliciter des fonctionnaires territoriaux en poste, est de nature à rentrer dans les possibilités offertes par les textes susvisés ;

Il est suggéré de recourir, en tant que de besoin, au titre d'activités accessoires, à un agent de catégorie A, afin qu'ils puissent accompagner notre collectivité dans la sécurisation de son organisation. Il leur sera versé une rémunération forfaitaire de 700 € bruts par mois travaillé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité**,

Une abstention : M. GENOVESI

**DECIDE** de recourir, en tant que de besoin, au titre d'activités accessoires, à un agent de catégorie A, afin qu'ils puissent accompagner notre commune dans la sécurisation et la modernisation de sa gestion des ressources humaines pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**AUTORISE** le Maire à verser individuellement une rémunération forfaitaire de 700 € bruts par mois, du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2017 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

### **➤ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :**

**VU** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOLET explique que suite aux demandes par courrier de certains représentants d'associations, la commune propose de leur octroyer des subventions exceptionnelles, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ponctuelles, qui auront lieu sur la commune :

- Association « Vieilles Pignes » pour l'organisation d'un tournoi de football des vétérans qui se déroule une fois par an :
  - il est proposé un montant de 500 €.
- Association « LAKABINE » pour l'organisation du LONGBOARD PRO AM qui se déroule 1 fois par an
  - Il est proposé 3 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**VOTE** l'enveloppe des subventions exceptionnelles pour l'organisation des manifestations d'un montant total de 3 500 €, selon la répartition ci-dessus détaillée.

**RAPPELLE** que le versement de ces subventions sont conditionnées à la tenue effective des manifestations concernées.

**PRONONCE** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant la tenue de celle-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30*